

**COMMUNE DE VALDOIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
LUNDI 29 JUIN 2026 à 19 H 00

Nombre

- > Conseillers en exercice : **29**
- > Conseillers Présents : **25**
- > Conseillers Votants : **29**

OBJET

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE VALDOIE ET LE CCAS
DE VALDOIE
Délibération 39/2026**

Convocation effectuée le : 23/06/2026

Le Conseil Municipal de la Commune de VALDOIE était assemblé en session ordinaire, en Mairie de Valdoie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel ZUMKELLER (1), Maire :

Présents (24)

M. Nicolas JARDOT, 1er adjoint
Mme Stéphanie FERON-HANSART, 2ème adjointe
M. Giovanni PALMITESSA, 3ème adjoint
Mme Carole BAUMANN, 4ème adjointe
Mme Béatrice TISSERAND, M. Arthur LEVREY,
M. Frédéric VARETTE, Mme Evelyne MICHELI
M. Loïc ALTER, Mme Marie-Claude MARTIN
Mme Aurore REHABI-LHOMME, M. Philippe THIEBAUT
Mme Laetitia BILQUEZ, Mme Marine CHANDELLO,
M. Norbert TISSIER, Mme Fettouma EL OMARI-ICARD, M. Gilbert STRICKLER

Mme Marie-France CEFIS, M. Jean-Marc FUNCK, Mme Carole ALQUIER-MARAVAL, M. Philippe BOSSARD

M. Lionel MALALA, Mme Christine PIEMONTESE
M. Manuel GONZALEZ

Excusé ayant donné procuration (4) :

M. Ahmed EL KINANI, à Mme Stéphanie FERON
Mme Estelle ZIEGLER, à Mme Carole BAUMANN
M. Arthur MERCHET, à M. Michel ZUMKELLER
Mme Delphine FONTAINE, à Mme Marie-France CEFIS

Convié

M. Guillaume COUTHERUT, Directeur Général des Services

[illegible]

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : **Madame Marie-Claude MARTIN**, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

[illegible]

Dans le cadre de son action générale de développement social sur la Commune, le C.C.A.S dispose de bâtiments et de locaux nécessaires à son fonctionnement.

Ne possédant pas en son sein des compétences requises, le C.C.A. sollicite la Commune afin de l'aider dans la gestion et l'entretien.

À ce titre, il convient de conventionner les modalités énoncées sur la convention jointe.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention avec le Centre Communal d'Action Sociale et toutes les pièces afférentes pour la bonne mise en œuvre et exécution de la présente.

Vote : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITÉ (29 POUR) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, avec le Centre Communal d'Action Sociale, et toutes les pièces afférentes pour sa bonne mise en œuvre et exécution.

Fait et délibéré à Valdoie
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme



Le Maire

Michel ZUMKELLER

